



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

motos

Question écrite n° 18014

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'augmentation inquiétante en 1997 (plus de 10 %) de tués et de blessés graves au cours d'accidents de moto, alors que, dans le même temps, le nombre de morts sur les routes a légèrement diminué. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des éléments d'analyse dont il dispose pour expliquer cette aggravation et il l'interroge en particulier sur les conséquences de la possibilité offerte depuis juillet 1996 de conduire une moto de 125 cm³ avec le seul permis B, bien que la conduite d'un deux-roues de cette puissance présente des dangers spécifiques et appelle certainement une formation préalable.

Texte de la réponse

Il est indéniable que la conduite d'une motocyclette est techniquement différente de celle d'une voiture. Néanmoins, depuis le 1er juillet 1996, les titulaires du permis de conduire de la catégorie B, depuis au moins deux ans, sont autorisés à conduire une motocyclette légère, en vertu d'une décision du ministre de l'époque d'appliquer la directive n° 91/439/CEE qui laissait aux Etats membres, la faculté de prendre ce type de mesure. Il a été jugé que l'expérience de la circulation routière devait permettre à ces conducteurs d'affronter les difficultés de circulation susceptibles d'être rencontrées sur une motocyclette aux performances restreintes. En termes d'accidentologie, le bilan de l'année 1998 montre que la dégradation enregistrée en 1997 s'est poursuivie (+ 9,5 %), notamment pour des 125 centimètres cubes (+ 29 %), sans que cette aggravation puisse être explicitement imputée aux conducteurs de motocyclettes de 125 centimètres cubes ayant bénéficié de l'équivalence accordée en 1996, ni s'expliquer uniquement par l'augmentation du parc. La table ronde mise en place par le ministre de l'équipement, des transports et du logement pour évaluer les conséquences de l'accès à la conduite des motos de 125 centimètres cubes sous couvert de la catégorie B du permis de conduire a rendu son rapport en novembre 1998. Afin de mieux connaître l'accidentologie des motocyclettes et d'identifier plus clairement l'exposition au risque des conducteurs de ces véhicules, une partie d'une enquête Sofres, dont les résultats seront connus en février 2000, va porter sur l'usage de ce type de véhicules. Parallèlement, une autre enquête va être lancée en partenariat avec les assureurs. En ce qui concerne la formation des conducteurs bénéficiant de l'équivalence par le permis B, le principe d'une formation sur la base du volontariat a été retenu. Un module de formation a été élaboré et validé. Les différents partenaires se sont engagés à remettre des propositions pour inciter les intéressés au suivi de cette formation. La meilleure connaissance de l'accidentologie et la mise en oeuvre de cette formation permettront de déterminer s'il est nécessaire de prendre des mesures complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18014

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 novembre 1999

Question publiée le : 3 août 1998, page 4231

Réponse publiée le : 15 novembre 1999, page 6597